

par ailleurs, le lecteur trouvera dans la *Revue de la Banque du Canada* les données pertinentes de fins de mois.

### 18.1.5 Banque fédérale de développement

Société fédérale de la Couronne fondée en 1974 par une loi du Parlement, la Banque fédérale de développement a été créée pour succéder à la Banque de développement industriel. Aux termes de la loi en question, mise en vigueur au mois d'octobre 1975, cette banque contribue à la création et à l'expansion d'entreprises commerciales au Canada en leur fournissant des services financiers et de gestion. Elle a pour rôle de compléter les services de même nature offerts par d'autres sources et d'accorder une attention particulière aux besoins des petites entreprises.

Elle procure de l'aide financière sous diverses formes à presque tous les genres d'entreprises nouvelles ou déjà existantes qui ne peuvent obtenir ailleurs et à des conditions raisonnables tous les fonds nécessaires à leur financement. Pour être admissible au soutien financier de la Banque fédérale de développement, une entreprise doit bénéficier d'un investissement d'autres sources qui témoigne d'un engagement durable de l'entreprise quant à ses activités et présenter des perspectives raisonnables de réussite.

Le service de consultation de la Banque a pour objet d'aider, au besoin, les petites entreprises à améliorer leurs méthodes de gestion. Ce service, qui complète ceux fournis par le secteur privé, fait appel à l'expérience de personnes, souvent retraitées, qui ont réussi dans le milieu des affaires.

Afin d'accroître la compétence des gestionnaires des petites entreprises, la Banque organise des colloques dans diverses localités réparties d'un bout à l'autre du Canada. Elle organise également des cours de gestion des affaires d'une durée de 30 heures, offerts par le biais des services d'éducation des adultes des collèges publics. La Banque fédérale de développement publie en outre des brochures concernant différents aspects de la gestion des petites entreprises et elle fournit des renseignements sur les programmes d'aide que le gouvernement fédéral et d'autres organismes offrent à ces entreprises.

La Banque a son siège social à Montréal et compte 5 bureaux régionaux et 77 succursales locales partout au Canada. Ses succursales ou ses bureaux régionaux approuvent environ 98 % des prêts qu'elle consent.

### 18.1.6 Autres établissements bancaires

Outre les services d'épargne des banques à charte et des compagnies de fiducie et de prêts, il existe des établissements financiers provinciaux en Ontario et en Alberta, lesquels ont été créés en

vertu de lois fédérales et sont tenus de fournir au ministère des Finances un rapport mensuel de leurs opérations. La Caisse d'épargne de la province de l'Ontario, en service depuis 1922, possède des succursales dans toute la province. Par ailleurs, les succursales du Trésor de la province de l'Alberta, fondées en 1938, fournissent à leur clientèle tous les services bancaires habituels et sont autorisées à consentir des prêts pour l'amélioration des fermes, ainsi que des prêts aux petites entreprises garantis par le gouvernement fédéral. La Banque d'épargne de la cité et du district de Montréal, créée en 1846, est devenue, le 28 septembre 1987, une banque de l'Annexe B, et est maintenant connue sous le nom de Banque Laurentienne du Canada.

**Caisse d'épargne et de crédit.** Ces caisses encouragent aussi l'épargne et accordent des prêts à leurs sociétaires. La première coopérative de crédit (caisse populaire) du Canada fut fondée à Lévis, au Québec, en 1900, afin d'encourager l'épargne et d'offrir des prêts à ses sociétaires qui ne pouvaient obtenir ailleurs du crédit, sinon à des taux d'intérêt très élevés. Pendant de nombreuses années, sa croissance a été lente; en 1911, première année pour laquelle on possède des chiffres concernant cet établissement, son actif atteignait 2 millions de dollars, et en 1940, il n'atteignait que 25 millions de dollars. Depuis ce temps, toutefois, l'actif de la première caisse d'épargne et de crédit a connu une progression spectaculaire. En Nouvelle-Écosse, la première loi sur les caisses d'épargne et de crédit fut adoptée au cours de l'année 1932; le Manitoba et la Saskatchewan votèrent une loi semblable en 1937, et l'Ontario et la Colombie-Britannique ont fait de même en 1938.

Les caisses d'épargne et de crédit relèvent de la compétence provinciale. Dans chaque province, presque toutes les caisses locales sont rattachées à des caisses centrales exerçant leur activité sur le territoire provincial. Au Canada, le nombre de caisses d'épargne et de crédit à charte atteignait 2975 à la fin de 1987. Elles ont alors déclaré un actif de 55,1 milliards de dollars. Les caisses du Québec, dont l'actif s'élevait à 28,5 milliards de dollars, représentaient 52 % de l'actif global de toutes les caisses d'épargne et de crédit du Canada.

Les prêts en cours accordés par les caisses d'épargne et de crédit locales, en fin d'année, se sont accrus de 15,6 % en 1987 par rapport à l'année précédente, pour totaliser 43,4 milliards de dollars. Durant la même période, l'actif de ces caisses (55,1 milliards de dollars) a progressé de 12,9 %, et le passif (46,9 milliards de dollars), de 10,4 %.